



# BUDGET PRIMITIF 2023

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

**Du Conseil Municipal du 11 avril 2023**

---

### Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
  - a) Généralités
  - b) Principales dépenses et recettes
  - c) Fiscalité
  - d) Dotations de l'Etat
- III. La section d'investissement.
  - a) Généralités
  - b) Vue d'ensemble
  - c) Principaux projets 2021
  - d) Subventions prévues
  - e) Etat de la dette

---

### I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 11 avril 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.



## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

. Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 106 406.74 €uros.

. Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 44.74 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 411 262 €uros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.  
 Montants DGF des 3 dernières années : 2022 : 23 176 € / 2021 : 24 819€ / 2020 : 25 770€ / 2019 : 27 329€

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant pour 2022 : 248 033€ et prévision 2023 : 212 855 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (montants perçus en 2022 : 17 832.15€ / 2021 : 17 313.48 € / 2020 : 19 557.53 € / 2019 : 31 267.85 €)

### b) Les principales dépenses et recettes de la section :

|          |   | FONCTIONNEMENT        |     |                                      |                       |
|----------|---|-----------------------|-----|--------------------------------------|-----------------------|
| DÉPENSES |   |                       |     | RECETTES                             |                       |
| O11      | Charges à caractère général                               | 124 855.00 €          | 70  | Produits de services                 | 17 600.00 €           |
| O12      | Charges de Personnel                                      | 184 000.00 €          | 73  | Impôts et Taxes                      | 387 600.00 €          |
| 65       | Autres charges gestion courante                           | 53 749.00 €           | 74  | Dotations et Participations          | 42 950.00 €           |
| 66       | Charges financières                                       | 4 500.00 €            | 75  | Autres produits gestion courante     | 55 880.00 €           |
| 67       | Charges exceptionnelles                                   | - €                   | 76  | Produits financiers                  | 25.00 €               |
| 68       | Dotations aux amortissement et Provision                  | 1 567.00 €            |     |                                      |                       |
| 73       | Impôts et Taxes   | 42 591.00 €           |     |                                      |                       |
|          | <b>Total</b>  | <b>411 262.00 €</b>   |     | <b>Total</b>                         | <b>504 055.00 €</b>   |
| O22      | Dépenses imprévues  |                       | OO2 | Excédent antérieur de fonctionnement | 602 351.74 €          |
| O23      | Virement à la section d'investissement (équilibre) au 021 | 695 144.74 €          |     | clôture année 2022                   |                       |
|          | <b>TOTAL</b>  | <b>1 106 406.74 €</b> |     | <b>TOTAL</b>                         | <b>1 106 406.74 €</b> |

Dépenses :

- . Les charges à caractère général (Chapitre 011), regroupant l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des services.
- . Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65), comprennent les contributions aux organismes de regroupement (PNR, SIERC, SICCMV...) et les subventions allouées aux Associations (Coopérative scolaire, Assomivel, Azimut Art, Anes en Vexin ...).
- . Le chapitre 66 : remboursement des intérêts des emprunts financiers.
- . Les impôts et taxes du chapitre 73 concernent le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) qui reste stable avec 33 591 € et le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) avec 8 481 € en 2022 et une prévision de 9 000 € en 2023, en augmentation ( 4 897 € en 2015).

Recettes :

- . Les produits de services (Chapitre 70) : sont les prestations fournies à la population ainsi que les acquisitions de concessions de cimetière.

Dont les recettes encaissées au titre des services périscolaires en baisse liée à la crise sanitaire et fermeture de l'école dûe au confinement de 2020. Et une baisse de fréquentation généralisée.

|                        | 2020        | 2021        | 2022        | 2023 (prévisionnel) |
|------------------------|-------------|-------------|-------------|---------------------|
| Services périscolaires | 19 577.53 € | 17 313.48 € | 17 932.15 € | 15 000 €            |

- . le chapitre 73, impôts et taxes regroupent les impôts locaux et des reversements de taxes comme les pylônes électriques, un tronçon Paris-Caen et l'antenne relais.
- . les autres produits de gestion courante (Chapitre 75) comprennent les redevances et loyers divers perçus par la Commune.
- . Le chapitre 76 correspond à un remboursement d'un trop paiement pour l'acquisition d'une parcelle boisée.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la section de fonctionnement dégage un virement de 695 144.74 € au profit de la section d'investissement

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 212 855 €.

|                                     | Année 2023 | Année 2022 |
|-------------------------------------|------------|------------|
| Taxe d'habitation RS                | 15.63 %    | -          |
| Foncier bâti                        | 29.63 %*   | 29.63 %    |
| Foncier non bâti                    | 41.47 %    | 41.47 %    |
| Cotisation Foncière des Entreprises | -          | -          |

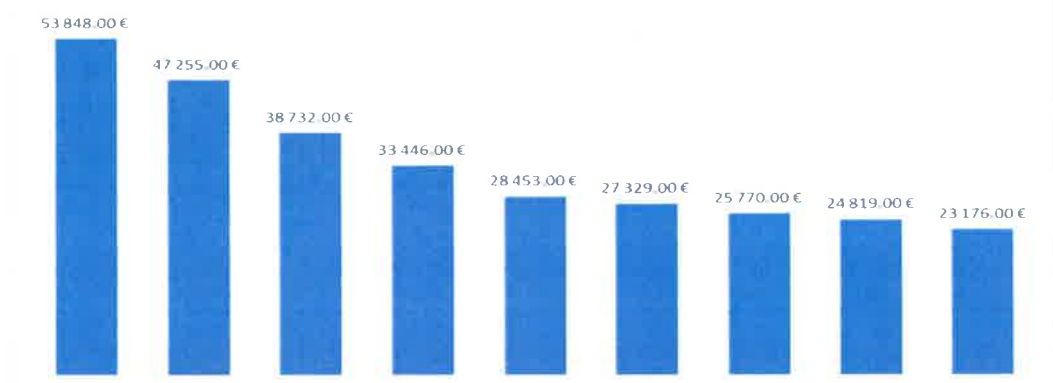
\*(part communale 12.45 % + part départementale pour compensation de la suppression de la taxe d'habitation 17.18 %)

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté.

#### d) Les dotations de l'Etat

Les dotations et participations attendues de l'Etat s'élèveront à 42 950 €. Celle de la Dotation Globale de Fonctionnement de 20 000 € en prévision pour 2023.

#### Évolution de la DGF



### III. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

|          |                                  | INVESTISSEMENT        |  |          |   |                       |
|----------|----------------------------------|-----------------------|--|----------|---|-----------------------|
| DÉPENSES |                                  |                       |  | RECETTES |   |                       |
|          |                                  |                       |  | OO1      | Excédent d'investissement reporté               | 158 064.57 €          |
| 16       | Emprunts et dettes assimilées    | 27 500.00 €           |  | O21      | Virement de la section de fonctionnement du 023 | 395 144.74 €          |
| 20       | Immobilisations incorporelles    | - €                   |  | 45       | Comptabilité distincte rattachée                | - €                   |
| 21       | Immobilisations corporelles      | 550 500.00 €          |  | 10       | Dotations                                       | 13 270.00 €           |
| 2188     | Autres                           | 488 124.93 €          |  | 13       | Subventions                                     | 4 450.00 €            |
|          |                                  |                       |  | 16       | Emprunts  | - €                   |
|          | <i>Total dépenses</i>            | 1 066 124.93 €        |  |          | Amortissements                                  | 1 266.50 €            |
|          |                                  |                       |  | 24       | Vente terrains                                  | 197 000.00 €          |
| 1068     | Affectation en réserve           |                       |  |          |   |                       |
| OO1      | Déficit d'investissement reporté |                       |  |          | <b>Total</b>                                    | 769 195.81 €          |
| O20      | Dépenses imprévues               |                       |  | 1068     | Affectation en réserve (équilibre)              | 300 000.00 €          |
|          | Restes à réaliser 2022 sur 2023  | 3 070.88 €            |  |          | Excédent de fonctionnement capitalisés          |                       |
|          |                                  |                       |  |          | Restes à réaliser 2022 sur 2023                 |                       |
|          | <b>TOTAL</b>                     | <b>1 069 195.81 €</b> |  |          | <b>TOTAL</b>                                    | <b>1 069 195.81 €</b> |

#### Dépenses :

- . Le chapitre 16 correspond au remboursement des échéances des prêts.
- . Les immobilisations incorporelles comprennent des frais d'études pour de futurs projets.
- . les restes à réaliser sont les travaux entrepris en 2022 et terminés en 2023, notamment pour des frais de géomètres pour une division de parcelle et l'acquisition d'un barnum.

#### Recettes :

Ces dépenses sont équilibrées en recettes par l'autofinancement (virement de la section de fonctionnement et dotation aux amortissements), le produit des cessions, la taxe d'aménagement, le FCTVA, les subventions.

#### c) Les principaux projets de l'année 2023

C'est le chapitre 21 qui est consacré aux projets de cette année comme :

- . l'acquisition d'une parcelle de terrain le long du chemin des Marais,
- . L'aménagement d'un columbarium au cimetière,
- . La rénovation de la toiture et le remplacement de l'imposte vitré de la salle de sculpture de la Grande Rue, et d'une fenêtre à la Mairie pour cause d'infiltration,
- . Un projet de création d'une salle polyvalente rue de la Couture par le biais d'un Contrat Rural,
- . La réfection de voirie pour la rue du Président Wilson,

#### d) Les subventions d'investissements prévues :

- . Du Département : subvention pour la Bibliothèque de 450€.
- . Autres : Subvention de 4 000€ en prévision, attendue d'une DETR pour la création d'un columbarium au cimetière

#### e) Etat de la dette

La Commune de Longuesse a 4 emprunts en cours :

- Pour la construction des 3 logements PLAI situés Grande Rue

|             | Dates    | Durées | Montants     | Taux   | Capital<br>Au 1 <sup>er</sup> janvier |
|-------------|----------|--------|--------------|--------|---------------------------------------|
| Prêt 1      | Mai 2016 | 40 ans | 322 507.59 € | 0.55 % | 285 955.97 €                          |
| Prêt 2      | Mai 2016 | 50 ans | 207 953.64 € | 0.55 % | 189 629.51 €                          |
| Prêt compl. | Mai 2017 | 40 ans | 35 321.26 €  | 0.55 % | 32 127.54 €                           |

- Pour la construction des 2 logements situés impasse de l'Abbaye

Le remboursement du prêt relais a été effectué en 2021 pour un montant de 207 000 € grâce aux versements des subventions.

|        | Dates     | Durées | Montants  | Taux   | Capital<br>Au 1 <sup>er</sup> janvier |
|--------|-----------|--------|-----------|--------|---------------------------------------|
| Prêt 1 | Déc. 2019 | 15 ans | 213 000 € | 0.60 % | 175 370.23 €                          |

Pour la totalité des emprunts, la Commune rembourse en 2023 un capital d'amortissement de 25 804.45 € et des charges d'intérêt de 3 813.55 €.

Fait à Longuesse, le 14 avril 2023

Le Maire,

Norbert LALLOYER



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023



ID : 095-219503489-20230411-NOTE BP2023-BF